

# GAZETTE DES CAMPAGNES

JOURNAL DU CULTIVATEUR ET DU COLON PARAISSANT TOUS LES JEUDIS

Rédacteur-Propriétaire :

**FIRMIN H. PROULX.**

L'abonnement peut dater du 1er de chaque mois, ou commencer avec le 1er numéro de l'année. On ne s'abonne pas moins que pour un an. L'avis de discontinuation doit être donné par écrit, au Bureau du soussigné, UN MOIS avant l'expiration de l'année d'abonnement, et les arrérages alors devront avoir été payés; si non, l'abonnement sera censé continuer, malgré même le refus de la Gazette au Bureau de Poste. Tout ce qui concerne la rédaction et l'envoi de correspondances doit être adressé à **FIRMIN H. PROULX**, Rédacteur-Propriétaire.



Gérant :

**Hector A. Proulx.**

Tout ce qui concerne les abonnements à la Gazette des Campagnes et les annonces à être publiées dans ce journal, doit être adressé à **Hector A. Proulx**, Gérant.

ANNONCES :

Première insertion.....10 centins par ligne  
Deuxième insertion, etc.... 3 centins par ligne

Pour annonce à long terme, conditions libérales.

Ceux qui désirent s'adresser tout particulièrement aux cultivateurs pour la vente de terres instruments d'agriculture, etc., etc., trouveront avantageux d'annoncer dans ce journal.

ABONNEMENT : }  
\$1 PAR AN }

Si la guerre est la dernière raison des peuples, l'agriculture doit en être la première.  
Emparons-nous du sol, si nous voulons conserver notre nationalité.

ABONNEMENT }  
\$1 PAR AN }

## SOMMAIRE.

*Revue de la Semaine* : Suite des délibérations au Conseil Législatif, à l'occasion des changements proposés par l'Hon. Premier ministre, M. Ross, à la loi sur l'agriculture.  
*Causerie Agricole* : L'instruction agricole théorique et pratique.  
—Nos écoles d'agriculture.

*Association Forestière de la Province de Québec.*—Nous regrettons de ne pouvoir publier aujourd'hui les délibérations de l'assemblée annuelle de cette importante association, tenue à Québec, le 11 avril courant, dans une des salles de l'Assemblée Législative. Tous ceux qui ont assisté à cette réunion, et ils étaient nombreux, nous ont paru vivement s'intéresser à la question du reboisement de même qu'à l'aménagement de nos forêts, qui seraient une source de richesse pour notre pays, si nous leur portions tout le soin qu'elles requièrent. La discussion était très animée, conduite par des hommes dévoués qui ont fait une étude spéciale de la sylviculture et qui ont à cœur le développement et l'accroissement de cette richesse que plusieurs pays pourraient envier. Pour notre part, nous y avons puisé de nombreux renseignements dont nos lecteurs ne seront pas les derniers à profiter.

## A VENDRE

BETAIL AYRSHIRE,

COCHONS BERKSHIRES,

VOLAILLES PLYMOUTH ROCK

S'adresser à

M. LOUIS BEAUBIEN,

16, Rue St Jacques, MONTREAL

## A VENDRE

A LA

**FERME-MODELE DU COLLEGE DE STE ANNE :**

2 taureaux Ayrshire, avec pedigrees, de 5 ans.

1 taureau Ayrshire, avec pedigree, de 1 an.

2 taureaux Ayrshire, avec pedigrees, de 1 mois.

1 taureau Durham, sans pedigree, de 3 ans.

Aussi : plusieurs taureaux et génisses Ayrshire de 1 mois, sans pedigrees.

S'adresser à

**JOSEPH ROY,**

Directeur de la ferme-modèle,  
Ste Anne de la Pocatière.

## REVUE DE LA SEMAINE

*Suite des délibérations des honorables Conseillers Législatifs, à l'occasion des amendements à la loi sur l'agriculture, proposés par l'Hon. Premier ministre, M. Ross.*  
—La proposition pour la 2<sup>me</sup> lecture de ce bill ayant été faite, à la séance du 16 avril, voici les discours prononcés à l'appui :

L'honorable M. ARCHAMBAULT.—C'est à ma demande que l'honorable premier ministre a bien voulu remettre la deuxième lecture de ce projet de loi, et cela, parce que je n'avais pas eu le temps de le lire. Depuis hier, j'ai pu lire cette loi et réfléchir sur la position que je devais prendre. J'en suis arrivé à la conclusion que je pouvais l'adopter sans amendement. Il y a bien des modifications qui peuvent soulever des doutes, mais, comme dans toute chose, les amendements projetés doivent être essayés; l'essai nous démontrera s'ils nous donneront les résultats désirés.

Je me permettrai cependant de demander quelques courtes explications à l'honorable premier ministre. Je vois que, par cette mesure, on accorde au lieutenant-gouverneur en conseil le pouvoir de suspendre le comité permanent des expositions pour le remplacer par des compagnies à fonds social. Je désirerais savoir si le conseil d'agriculture ou le comité des expositions aura le droit de fixer les primes qui seront accordées aux concurrents. C'est une question importante; car si ce pouvoir est laissé aux compagnies, il surgira de nombreuses récriminations dans le public. Il n'y a pas de doute que ces compagnies chargées de tenir des expositions voudront faire des profits, autrement elles ne se lanceraient pas dans une semblable entreprise. Si les primes sont fixées par le gouvernement, il me semble qu'il y aura moins de mécontentements et que les compagnies ne seront pas exposées à faire des économies au préjudice de l'agriculture.

En résumé, je suis satisfait de ce projet de loi. Le gouvernement en prend la responsabilité, et l'on sait